

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 110

présenté par

Mme Bonnivard, M. Schellenberger et M. Door

ARTICLE 9 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 quater, adopté par le Sénat, vise à étendre la taxe existante dite Premix, aux prémix à base de vin. L'objectif poursuivi est de prévenir les mésusages de l'alcool en luttant contre des produits considérés comme s'adressant spécifiquement à des jeunes ou à des consommatrices.

Or, en l'état de sa rédaction, cet article manque sa cible et va bien au-delà de cet objectif puisqu'il assujettit involontairement à la taxe Premix un grand nombre de vins qui ne correspondent en réalité en rien aux produits récrimés.

Compte-tenu des difficultés juridiques qu'elle entraîne, une mesure de ce type nécessite sans aucun doute des travaux plus approfondis, comme cela a d'ailleurs été déjà indiqué par Mme la Ministre des solidarités et de la santé.

Le présent amendement vise donc à supprimer cet article.